

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 2 FEVRIER 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 05_02-02-2023 Date de convocation : 27/01/2023 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 02/02/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Représentées : 2 (C. TRAMIER et V. GAUTIER) Procurations : 8 Nombre de votants : 34 Absents : 2
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD suppléante D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC V. GAUTIER représentée par JM SYLVESTRE suppléant M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : A. FARCY Rapporteur : D. GUILLÉ
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

SPANC : REGLEMENT DE SERVICE

Vu l'article 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les collectivités compétentes en matière d'assainissement établissent et diffusent un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les services rendus ainsi que les obligations respectives des usagers, des propriétaires et des exploitants,

Vu les articles 62 et 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes adoptés le 4 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC du 06 décembre 2022,

Exposé

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit harmoniser les règlements de service d'assainissement non collectif actuellement en vigueur et issus des anciennes Communautés de communes ainsi que de leurs modes de fonctionnement antérieurs. Le nouveau règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le nouveau règlement de service précise :

- Le périmètre géographique de son application
- Les procédures s'appliquant aux projets de construction ou de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif
- Les modalités de contrôle s'appliquant aux installations d'assainissement autonome suivant les arrêtés du 7 Septembre 2009 et du 27 avril 2012.
- Les conclusions rendues et leur interprétation
- Les obligations des usagers en matière d'entretien et de moyens nécessaires au traitement de leurs effluents
- Les prescriptions en matière de traitement des effluents par le sol ou d'infiltration des eaux traitées
- Les dérogations en matière de raccordement à l'assainissement collectif et de dispositif temporaire
- Les pénalités applicables, les redevances et tarifs de contrôle applicables, notamment les dispositions prévoyant l'application de pénalités prévues à la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Les spécificités réglementaires applicables pour les installations de plus de 20 EH (équivalent habitant), conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif
- Les tarifs applicables en annexe

Après approbation, le règlement de service se substitue aux règlements antérieurs. Le règlement sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, en mairie des communes du territoire et remis aux usagers lors des démarches concernant l'assainissement non collectif (contrôle de bon fonctionnement, demande de projet neufs ou de réhabilitation).

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement de service ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer le présent règlement et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Savenay le 03 février 2023

Alain FARCY
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07 FEV 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 FEV 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU